

Je crains cependant que l'on ne passe à un régime où la souveraineté serait attribuée non pas aux citoyens mais à l'État, et où les citoyens et les provinces s'atrophient et n'existent que pour servir d'appui au gouvernement fédéral. C'est le cas dans bien des républiques socialistes dans le monde. On n'a qu'à examiner le régime constitutionnel des États de l'Europe de l'Est pour constater qu'il se coule dans ce moule ou appartient à cette catégorie.

Cela vaut aussi dans une grande mesure pour les droits et libertés. Selon le principe qui figure dans la résolution, l'État serait indubitablement la source de tous les droits et libertés. C'est un principe absolument contraire et préjudiciable aux concepts canadiens traditionnels qui me sont particulièrement chers, à savoir que c'est en l'individu que s'incarnent les libertés et que c'est l'État qui menace en tous temps de violer les droits et les libertés fondamentales de la personne. Je reviendrai un peu plus tard sur la question des droits et libertés.

Permettez-moi de me pencher maintenant sur le troisième point, la répartition des pouvoirs. J'ai bien peur que le recours à un moyen constitutionnel tel qu'un referendum ne modifie la manière dont le pouvoir et l'autorité doivent s'exercer au Canada. Les gouvernements provinciaux craignent aussi un tel changement, car ils pourraient perdre une bonne partie de leur autonomie et devenir de simples divisions administratives de la bureaucratie fédérale. La plupart, sinon tous, sont prêts à tout pour contrecarrer les tactiques dictatoriales de Trudeau en matière constitutionnelle.

On voit bien comment les provinces réagissent. Elles ont recours aux moyens légaux qui sont à leur disposition. Il n'est pas exclu, et je n'aimerais pas voir ça, que le gouvernement force la main aux provinces et que celles-ci doivent intervenir directement auprès des autorités britanniques. Je trouve terrible que le gouvernement fédéral en arrive à mettre les provinces dans une telle situation.

Je crains par ailleurs que les institutions comme les universités, la magistrature, le monde des affaires, les milieux artistiques et culturels ne perdent également leur indépendance. Voilà ce qui mijote depuis un certain temps. Toutes ces institutions sont de plus en plus exposées à l'influence et à la surveillance du gouvernement central. Faute d'y prendre garde: nous pourrions finir par avoir un vaste système hiérarchique de distribution du pouvoir et de l'autorité au lieu du système actuel qui se caractérise par un vaste ensemble d'organisations interdépendantes et autonomes.

Voici une deuxième citation d'Aristote:

Ce qu'il faut, c'est un régime que les gens acceptent et qu'il se sentent capables d'appliquer avec les moyens dont ils disposent déjà.

Ce grand penseur nous aide une fois de plus à discerner un défaut majeur du projet à l'étude. Il est inacceptable aux yeux des Canadiens et, par conséquent, il est une source de discorde. La constitution devrait être un instrument d'unité au lieu d'être un instrument de désunion et de dissension. Le sénateur Forsey, qui n'est pas tout à fait aussi âgé qu'Aristote, déclare à qui veut l'entendre que la plus grande qualité d'une constitu-

### *La constitution*

tion, c'est d'être ancienne. Je suis d'accord avec lui sur ce point. La constitution doit être rassurante. Elle ne doit pas pouvoir être changée au gré d'un dirigeant puissant. Elle doit être établie une fois pour toutes et n'être modifiée qu'après examen approfondi.

● (1640)

Dans le domaine des arts appliqués et de la technique, il faut pouvoir apporter rapidement des changements. Si l'on trouve un moyen plus perfectionné de fabriquer un moteur de voiture ayant un meilleur rendement, il faut promptement le mettre en application. C'est certain. Mais lorsqu'il s'agit de la constitution d'un État, toute modification proposée, même si de prime abord elle peut sembler souhaitable, doit être envisagée avec circonspection parce qu'il ne faut pas prendre l'habitude de changer et de modifier au gré de notre fantaisie les lois fondamentales du pays.

A mon avis, il faut redouter les modifications constitutionnelles et les éviter à tout prix pour la simple raison que celui qui change la constitution une fois démontre qu'il pourra la changer à nouveau dans l'avenir, et même si l'on appuie la première modification, cela ne signifie pas nécessairement que l'on conviendra de la suivante.

J'avais promis de revenir à la question des droits et libertés. Je préférerais quant à moi que le préambule ne fasse état que de façon très générale des principes humanitaires fondamentaux sur lesquels repose la constitution. La constitution ne devrait préciser que les mécanismes de gouvernement d'un État.

En tentant d'y enchâsser une liste complète de droits et de libertés, on s'expose à certains risques, comme c'est d'ailleurs le cas de la résolution dont nous sommes saisis. Premièrement, il y aura évidemment des omissions, voulues ou pas. En vertu de notre constitution existante, et qui n'a en grande partie pas été écrite, nous jouissons de toutes les libertés et de tous les droits fondamentaux que doit posséder un peuple libre. Lorsqu'on tentera de les codifier, même si l'on insère une disposition omnibus, certaines d'entre elles se retrouveront immanquablement exclues: à l'avenir les tribunaux qui, en vertu de la proposition libérale, vont devenir les arbitres suprêmes de nos droits et libertés, vont certainement décider que c'est la lettre de la loi qui compte et que tout droit qui n'est pas défini de façon précise sous forme écrite, selon toute probabilité, n'a même jamais existé.

Je pense que cela prendra peut-être un certain temps avant qu'on en vienne à adopter cette façon de voir les choses mais il est toujours possible que cela ne devienne réalité. Comme exemple d'exclusion délibérée du projet nous pouvons citer le cas du droit à la propriété. Un certain nombre de députés ont déjà pris la parole sur cette question. Je pense que cela est si important qu'il vaut la peine qu'on revienne dessus. Je veux parler du droit de posséder des biens et d'en jouir librement sans en être privé autrement que par décision des tribunaux. Évidemment nos amis socialistes de l'autre côté ainsi qu'à ma gauche n'y croient pas.